



PROGRAMME DE LA FORMATION PERMIS A2/A1

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances techniques, réglementaires, et de sécurité routière permettant de se présenter avec succès à l'examen du permis de conduire de la catégorie A2 pour conduire une moto d'une puissance inférieure ou égale à 35 Kw.

1 - Réussir à l'Examen Théorique MOTO

Préparation avec support Kopilot

Livre de code

En présentiel si besoin au sein de l'auto-école

2 - Réussir l'épreuve pratique du permis de conduire plateau et circulation :

Épreuve hors circulation :

L'épreuve hors circulation dure 10 minutes.

L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

– Objectif

Il s'agit de contrôler le niveau des savoirs et savoir-faire relatifs aux catégories A1 et A2 notamment le sens de l'équilibre avec ou sans passager, la connaissance et/ou l'emploi des commandes, l'utilisation le cas échéant de la boîte de vitesses, l'acquisition des techniques d'inclinaison, d'évitement et l'efficacité du freinage. Les exercices hors circulation ont pour objet de s'assurer, avant l'épreuve en circulation, que le candidat a une maîtrise suffisante de sa machine pour évoluer en sécurité.

Contenu L'épreuve hors circulation est composée d'un enchaînement de six manœuvres comprenant : -trois manœuvres de maîtrise de la moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur ; -trois manœuvres de maîtrise de la moto à allure plus élevée. - Les manœuvres de maniabilité Les manœuvres à allure réduite comprennent le déplacement de la motocyclette

sans l'aide du moteur et les déplacements de la motocyclette à allure réduite avec et sans passager. Les manœuvres à allure plus élevée comprennent les exercices de freinage d'urgence, de slalom et d'évitement. –

Evaluation

L'évaluation repose sur un système de notation globale à trois niveaux symbolisés par une lettre :

- note A : niveau bon
- note B : niveau satisfaisant .
- note C : niveau insuffisant.

Le résultat est communiqué au candidat après chaque essai.

La notation C, attribuée aux deux essais, entraîne l'ajournement du candidat et l'interruption de l'examen.

En cas de 2^e essai, l'expert peut arrêter l'examen, lors d'une phase d'arrêt, dès lors que la notation C intervient.

La chute entraîne la notation C et l'arrêt immédiat de l'examen à l'exception de celle intervenant lors de la réalisation de l'exercice du déplacement de la motocyclette sans l'aide du moteur. La chute qui intervient entre deux essais n'est pas prise en compte. VI. - Conditions d'admissibilité Pour être admis à l'épreuve hors circulation il faut avoir obtenu lors de l'enchaînement des six manœuvres : la note A ou B.

Épreuve en circulation

L'épreuve en circulation dure 40 minutes.

- I. - Objectif Il s'agit de vérifier que le candidat a acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.
- II. - Contenu L'épreuve se déroule sur des zones d'évaluation variées en utilisant la procédure du véhicule suiveur. Le candidat doit notamment : - quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ; - emprunter des routes droites, négocier des virages ; - changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ; - réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ; - dépasser et croiser des véhicules ; - prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.
- III. . - Evaluation Elle repose sur l'analyse et le bilan des compétences du candidat. Elle est réalisée par l'expert. A. - Pour chaque candidat l'expert évalue la compétence : Savoir s'équiper et s'installer . Si le candidat présente son équipement et s'installe correctement sur la motocyclette, la notation 2 est attribuée. Si le candidat ne réalise que partiellement ces opérations, la notation 1 est attribuée. le candidat oublie un ou plusieurs éléments importants, la notation 0 est attribuée. B. - L'expert évalue les compétences du candidat dans les domaines suivants : savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes , prendre l'information , adapter son allure aux circonstances , appliquer la réglementation , communiquer avec les autres usagers , partager la chaussée , maintenir des espaces de sécurité .

Pour chacune de ces compétences, l'expert attribue une notation comprise entre 0 et 3 en s'appuyant sur les définitions ci-après : Niveau 0 : au moins une composante de la

compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers ; Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète ; Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable ; Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile. Le niveau 3 ne correspond pas nécessairement à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Erreur éliminatoire : toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat le plaçant, lui ou les autres usagers, dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire. Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes : Circulation à gauche sur chaussée à double sens (art. R. 412-9) ; Franchissement d'une ligne continue (art. R. 412-19) ; Circulation sur bande d'arrêt d'urgence (art. R. 412-8) ou les voies réservées (art. R. 412-7) ; Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (art. R. 412-30, R. 415-6) ; Circulation en sens interdit (art. R. 412-28). L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention de l'expert. En cas d'incapacité manifeste du candidat à assurer la sécurité ou en cas de chute (hors phase d'installation), l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen. L'erreur éliminatoire, qu'elle nécessite ou non de la part de l'expert une intervention, doit correspondre à action susceptible d'entraîner une réelle mise en cause de la sécurité. Dans tous les cas, sans en préciser le caractère éliminatoire, l'expert doit signaler clairement cette erreur au candidat. C. - L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes : analyse des situations, adaptation aux situations, conduite autonome . Selon leur niveau et leur régularité de restitution, l'expert attribue pour chacune de ces compétences une notation comprise entre 0 et 1. D. - Le candidat se voit attribuer un point par l'expert s'il a fait preuve pendant l'examen d'une attitude préventive et courtoise envers les autres usagers, et plus particulièrement les plus vulnérables. E. - L'épreuve doit être menée à son terme. Le fait pour le candidat de commettre une erreur éliminatoire, y compris si elle a nécessité l'intervention de l'expert, ne constitue pas nécessairement une incapacité manifeste à assurer la sécurité. En revanche, si la conduite du candidat présente un danger manifeste, il est mis un terme à l'épreuve, notamment lorsque l'accumulation d'erreurs contraint l'expert à intervenir régulièrement. Dans ce cas, l'expert dirige le candidat vers le centre d'examen par le chemin le plus court, ou procède au changement de candidat. Lorsque l'examen a été arrêté dans ces conditions, l'expert le précise en cochant la case dédiée du bilan de compétences : examen non mené à son terme. F. - Pour être reçu à l'épreuve en circulation, le candidat doit obtenir un minimum de vingt-et-un points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Équipement obligatoire :

un casque homologué, des gants homologués, un blouson ou une veste à manches longues, blouson air bag un pantalon ou une combinaison, des bottes ou des chaussures montantes .

Accessibilité de la formation :

En cas de situation de handicap, veuillez nous contacter

